



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

# Bourses Talents : une aide pour préparer un concours de la Fonction publique

Publié le 09 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour faciliter l'accès à l'emploi public et l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, les bourses Talents permettent de soutenir financièrement les jeunes qui préparent un concours d'entrée à la Fonction publique. Ces bourses sont destinées aux personnes préparant un concours en dehors d'une *Prépa Talents* et à celles inscrites dans une *Prépa Talents*, proposée par certaines écoles du service public ou établissements d'enseignement supérieur. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2021.

Le montant de la bourse est de 4 000 € pour les personnes inscrites dans une *Prépa Talents* et 2 000 € pour les personnes préparant un concours en dehors d'une *Prépa Talents*.

## Qui peut en bénéficier ?

Les personnes concernées sont :

- les élèves des classes *Prépa Talents* sous conditions de ressources et de mérite ;
- les personnes inscrites auprès d'un organisme de préparation aux concours donnant accès à un emploi permanent de la Fonction publique de catégorie A ou B ;
- les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures préparant un ou plusieurs concours de la Fonction publique de catégorie A ou B, ainsi qu'à un emploi en qualité de magistrat, et notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale et les centres de préparation à l'administration générale (IPAG, CPAG) ;
- les élèves inscrits dans une classe préparatoire intégrée (CPI) peuvent bénéficier d'une bourse Talents en 2021, à condition d'avoir échoué à tous les concours et de se préparer à nouveau à passer un concours de catégorie A ou B par le biais d'un organisme de préparation.

Les agents publics ne peuvent pas bénéficier de la bourse.

## Quelles sont les conditions d'attribution ?

Pour bénéficier des bourses Talents, il faut respecter des conditions de ressources et de mérite.

Les candidats dont les ressources et charges familiales dépassent les plafonds fixés chaque année par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur échelon zéro, ne peuvent pas bénéficier des bourses Talents.

Le mérite du candidat est apprécié en tenant compte de sa situation particulière, notamment en prenant en compte les difficultés d'ordre matériel, familial ou social rencontrées, son lieu d'habitation et de scolarité en particulier en quartier de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale. Sur la base de ces critères d'attribution, le préfet opère une sélection entre les dossiers.

Les personnes inscrites dans les *Prépas Talents* préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire bénéficient de droit d'une bourse, sous réserve d'en faire la demande auprès de leur référent pédagogique. L'école ou l'établissement transmet la liste des demandeurs au préfet de région compétent, au plus tard dans le mois suivant le début de la scolarité.

➔ **A savoir :** Le bénéfice de ces bourses ne peut être accordé qu'une seule fois. Exceptionnellement, le préfet peut le renouveler une seule fois, en tenant compte des résultats obtenus au concours préparé et, le cas échéant, de la situation particulière du demandeur. Le versement de la bourse est subordonné à la participation assidue, à la préparation pour laquelle la bourse a été accordée. Le bénéficiaire doit se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours pour lequel il a perçu la bourse, s'il ne le fait pas les sommes perçues doivent être remboursées au Trésor.

## Comment faire la demande ?

Les demandes se font en ligne sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) (https://www.demarches-simplifiees.fr).

Les dossiers papier ne seront pas acceptés.

## Textes de loi et références

- Arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/8/5/TFPF2121996A/jo/texte)

## Et aussi

- Concours de la fonction publique (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F434)
- Quels aménagements possibles pour les examens et concours d'accès à la fonction publique ? (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14664)
- Création d'un concours spécial pour faciliter l'accès à 5 grandes écoles du service public (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14721)

## Pour en savoir plus

- Les Bourses Talents (https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents)

*Ministère chargé de la fonction publique*

- **Les Bourses Talents** ↗ (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents>)  
*Ministère chargé de la fonction publique*
- **Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur - Circulaire du 10 septembre 2021** ↗  
(<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo34/ESRS2124566C.htm>)  
*Ministère chargé de l'éducation*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0